

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 1^{er} juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 1^{er} juillet, à 19h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CASTAN, Maire.

Mmes AGOSTINHO, ALAZET, BENITEZ, BERNA, BERTHOMIEU, COSSIA, ESTRADE, FOUSSE, GRANADOS, LESCURE,

MM. BELKOWSKI, CASTAN, CAYLA, GAUDENZI, LAVIT, LEFROU, PEPOZ, PLANCHER, RAYNAUD.

Excusés : Mmes GIGUET, MAILLOT, NAUDY, TORTES, M. BROUSSAN.

Absents : MM. BLAQUIERE, NIVALLE.

Procurations : Mme SEGAUD à Mme AGOSTINHO.

Secrétaire de séance : Mme Annie LESCURE.

1) Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

Mme Annie LESCURE a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 avril 2019.

Le Conseil Municipal valide le procès-verbal de la réunion du 2 avril 2019.

3) Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Depuis la réunion du 2 avril 2019, le Maire n'a pris aucune nouvelle décision.

4) Communauté de communes La Domitienne. Pacte financier et fiscal 2015/2020. 2019 - Avenant n°1.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Montady en date du 29 octobre 2015, approuvant la convention cadre du pacte fiscal et financier de la Domitienne.

Monsieur Le Maire rappelle que la convention cadre du pacte financier et fiscal 2015/2020 de l'ensemble intercommunal précise les orientations générales en matière de partenariat et de financement entre les parties.

Monsieur Le Maire précise que l'avenant n°1 fixe les orientations, les critères de répartitions et l'enveloppe financière 2019 en matière de partenariat et de financement entre les parties.

A cet égard, la commune de Montady se verra attribuer pour 2019 : 137 059,32€ HT au titre de l'Attribution de Compensation, 45 190,45€ HT au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal, 27 748,52€ HT au titre de la Dotation de Solidarité Intercommunale. Soit un total prévisionnel de 209 998,30€.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'avenant n°1 à la convention cadre du pacte financier et fiscal 2019 de l'ensemble intercommunal et de l'autoriser à le signer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité par 20 voix pour, approuve les termes de l'avenant n°1 de la Convention cadre du pacte financier et fiscal 2019 à conclure avec la communauté de communes La Domitienne, autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant n°1 pour la commune de Montady, charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

5) Communauté de communes La Domitienne. Convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels et de systèmes informatiques.

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit pour les parties signataires de cette convention, d'avoir la volonté de renforcer leur coopération afin de favoriser les synergies et de concourir aux effets vertueux de la mutualisation, dans le respect des compétences relevant de chacune d'entre elles.

Pour cela il a été décidé de créer un groupement de commandes entre les communes qui le souhaitent et la Domitienne qui en sera le coordonnateur. Son objectif est d'optimiser les politiques d'achats communs des parties en rationalisant les procédures de passation des marchés publics, en réalisant des

économies d'échelle et en structurant par conséquence les offres d'études, de prestations ou d'équipements.

Monsieur Le Maire indique que le groupement est créé en vue de la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un accord-cadre multi-attributaires à plusieurs lots, sans minimum et/ou sans maximum.

Il a pour objet l'acquisition de matériels et de systèmes informatiques pour une durée de quatre ans maximum.

Monsieur Le Maire précise que la présente convention a également pour objet de définir les rôles du coordonnateur et des autres membres du groupement de commande.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette Convention, de le charger de la signer et de faire généralement le nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité par 20 voix pour, approuve les termes la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels et de systèmes informatiques, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention pour la commune de Montady, charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

6) Communauté de communes La Domitienne. Convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels de signalisation verticale et horizontale.

Monsieur Le Maire expose qu'il s'agit pour les parties signataires de cette convention, d'avoir la volonté de renforcer leur coopération afin de favoriser les synergies et de concourir aux effets vertueux de la mutualisation, dans le respect des compétences relevant de chacune d'entre elles.

Pour cela il a été décidé de créer un groupement de commandes entre les communes qui le souhaitent et la Domitienne qui en sera le coordonnateur. Son objectif est d'optimiser les politiques d'achats communs des parties en rationalisant les procédures de passation des marchés publics, en réalisant des économies d'échelle et en structurant par conséquence les offres d'études, de prestations ou d'équipements.

Monsieur Le Maire indique que ce groupement est créé en vue de la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un accord-cadre à bons de commande, sans minimum avec maximum.

Il a pour objet l'acquisition de matériels de signalisation verticale et horizontale pour une durée de quatre ans maximum.

Monsieur Le Maire précise que la présente convention a également pour objet de définir les rôles du coordonnateur et des autres membres du groupement de commande.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de cette convention, de le charger de la signer et de faire généralement le nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité par 20 voix pour, approuve les termes la convention constitutive du groupement de commandes pour l'acquisition de matériels de signalisation verticale et horizontale, autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention pour la commune de Montady, charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

7) Communauté de communes La Domitienne : Mise à disposition par la Commune de Montady à la Communauté de Communes de la Domitienne des biens meubles et immeubles permettant l'exercice des compétences des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Monsieur Le Maire expose que depuis le 1er janvier 2018, le Conseil Communautaire a élargi volontairement son domaine d'intervention en s'engageant dans le transfert des compétences optionnelles « eau » et « assainissement » au profit de la Communauté de Communes de la Domitienne, approuvé par le Conseil Municipal en date du 12 décembre 2017.

A cet effet, le transfert de compétence entraîne de plein droit son application à l'ensemble des biens meubles et immeubles, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert.

Monsieur Le Maire indique qu'à ce titre, la Communauté de Communes de la Domitienne possède tous les pouvoirs de gestion sur ces biens et pourra procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de contrats propres, de réparations à assurer pour le maintien de l'affectation de ces biens remis gratuitement dans le cadre de cette mise à disposition liée à l'exercice des compétences eau

potable et assainissement collectif, constatée par des procès-verbaux contradictoires au mois d'avril 2019.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver cette mise à disposition des biens meubles et immeubles permettant l'exercice des compétences des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif par la Communauté de Commune La Domitienne.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité par 20 voix pour, approuve cette mise à disposition des biens meubles et immeubles permettant l'exercice des compétences des services de l'eau potable et de l'assainissement collectif par la Communauté de Commune La Domitienne, autorise Monsieur le Maire à signer les procès-verbaux contradictoires de mise à disposition des biens meubles et immeubles, charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

8) Communauté de communes La Domitienne : Composition du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne – Fixation du nombre de sièges et répartition dans le cadre d'un accord local

Monsieur Le Maire expose qu'à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes La Domitienne pourrait être fixée de 2 façons :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter des conditions cumulatives.

Il indique qu'afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la Communauté de communes doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes ; que de telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de communes, représentant la moitié de la population totale de la Communauté de communes ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le Conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la Communauté de communes.

- M. Le Maire précise qu'à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale de droit commun à la proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population, le Préfet fixera à 30 sièges, le nombre de sièges du Conseil Communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT ;

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager de conclure, entre les communes membres de la Communauté de communes un accord local, sur proposition et avis unanime des suffrages exprimés lors du bureau de la Communauté de communes La Domitienne du 12 juin 2019, fixant à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes, répartis de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	de	Nombre de conseillers communautaires titulaires
Cazouls-lès-Béziers	4 944 habitants		7
Maraussan	4 244 habitants		6
Nissan-Lez-Ensérune	3 967 habitants		6
Montady	3 929 habitants		5
Lespignan	3 155 habitants		4
Vendres	2 693 habitants		3
Colombiers	2 383 habitants		3
Maureilhan	2 085 habitants		3

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité par 20 voix pour, valide le fait qu'un accord local soit passé et que la Communauté de Commune fixe, à 37 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de communes La Domitienne selon le tableau définit ci-dessus, autorise monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

9) Conseil Départemental : Convention d'entretien d'une voie verte entre Maureilhan et le Canal du Midi

Monsieur Le Maire expose que le Conseil Municipal a validé le 02 avril 2019 la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de la voie verte par le Département de l'Hérault, entre St Chinian, Cazouls les Béziers et le Canal du Midi. Pour ce faire, en concertation avec les communes, le Département a décidé pour 2019 la réalisation d'un tronçon de 9300 mètres de cette voie entre les communes de Maureilhan, Montady et Colombiers.

Monsieur Le Maire indique que dans sa séance du 20 mai 2019, le Département a approuvé le programme d'aménagement de cette voie verte ainsi que les termes de la convention de son entretien en annexe de la présente délibération.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de valider cette nouvelle convention d'entretien qui concerne la voie verte, mais uniquement sur les parties dont la commune est propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité par 20 voix pour, valide la convention d'entretien de la voie verte entre Maureilhan et le Canal du Midi, sur la partie dont la commune est propriétaire, charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

10) SIVOM : Retrait de la CABM du SIVOM d'Ensérune

Monsieur Le Maire indique qu'en date du 28 février 2019, la CABM a demandé son retrait du SIVOM pour la compétence distribution publique d'eau potable.

Il précise qu'en date du 05 avril 2019, le Comité Syndical du SIVOM d'Ensérune a approuvé ce retrait. Les communes et EPCI membres du SIVOM doivent se prononcer sur ce retrait.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le retrait de la CABM du SIVOM d'Ensérune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, A l'unanimité par 20 voix pour, valide le retrait de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée du SIVOM d'Ensérune, charge Monsieur Le Maire de faire généralement le nécessaire.

11) Servitude de réseau - Convention entre la Commune et un particulier

Monsieur Le Maire expose qu'une extension du réseau des eaux pluviales doit être réalisée, entre la rue des jardins et la rue Jean Joué. Pour cela, il convient d'autoriser le passage des canalisations sur une parcelle privée, cadastrée E 908.

Il indique qu'une convention visant à arrêter les modalités pratiques et techniques de la servitude précisera notamment :

L'enfouissement du réseau pluvial sur une bande de 4 mètres de large ;

L'interdiction irrévocable par l'occupant du terrain de réaliser toute construction en sous-sol ou en aérien sur une bande de 4 mètres ;

L'interdiction par l'occupant du terrain de creuser le sous-sol pour quelque raison que ce soit sans en aviser la commune ;

L'autorisation d'emprunter et/ou d'exploiter sur la parcelle E 908, une bande de 4 mètres par l'entreprise mandatée pour exercer des travaux d'entretien ou de réparation du réseau ;

Au maximum 1 mois après les travaux de réalisation de réseau des eaux pluviales par la commune, l'obligation du propriétaire de la parcelle de réaliser les travaux de drainage adéquat dans sa propriété concernant les bâtiments, mais aussi à l'arrière de son mur de soutènement sur toute sa longueur, et un aménagement des plages dont les pentes seront convergentes vers la piscine pour se diriger ensuite vers l'avaloir des eaux pluviales qui sera mis en place dans sa propriété par la commune.

Le propriétaire devra également réaménager sous un mois après la réalisation des travaux communaux, l'ancienne cunette à l'angle de la rue des Jardins qui se poursuit ensuite en avaloir, tronçonner le mur

de soutènement existant sur une largeur de 1m50 et sur toute sa hauteur, rebâtir le mur effondré sur toute sa hauteur sans lier ce mur avec celui existant et crépir la totalité de ces murs.

Cette servitude sera consentie par le propriétaire M. Mickaël MERZ à titre gratuit.

Ladite Convention sera annexée à l'acte précisant les droits et obligations générés par la servitude et sera établie chez Maître Jean-Pascal MARC, notaire à Capestang,

Il est demandé au Conseil de donner son accord pour signer une convention visant à arrêter les modalités pratiques et techniques de cette servitude publique et à mettre en œuvre la procédure correspondante et à signer l'acte y afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, à l'unanimité par 20 voix pour, se prononce favorablement pour la création d'une servitude de réseau sur la parcelle E 908, autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte et la convention correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant, charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

12) Convention de partenariat d'animations cinématographiques à la salle Claude Nougaro

Monsieur Le Maire expose que la Municipalité de Montady développe une politique culturelle étendue depuis la réception de la Salle Claude Nougaro. Dans ce cadre une programmation de séances de cinéma peut être engagée avec L'Association « Arts et terroirs en Languedoc ».

Il indique qu'il s'agit de fixer dans une première convention, les modalités du partenariat entre l'organisateur et le partenaire, à l'occasion d'une première animation cinématographique tournée vers les enfants, pendant les vacances scolaires, le jeudi 24 Octobre 2019 à 15h30.

Monsieur Le Maire précise qu'une seconde convention, déployant des projections cinématographiques aux environs d'une fois par trimestre, pour tout public, est également envisagée si la première séance du 24 octobre est concluante.

Il est demandé au Conseil de valider ce projet culturel, et d'autoriser le Maire à signer la convention concernant le jeudi 24 octobre 2019, et de signer ensuite selon le succès de la première édition, la convention plus générale.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, à l'unanimité par 20 voix pour, se prononce favorablement pour valider ce projet culturel, autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi que toute pièce s'y rapportant, charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

13) Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public pour l'installation de terrasses

Monsieur Le Maire indique qu'à l'heure actuelle, trois exploitants de bars/restaurants occupent le domaine public par des terrasses. Il précise qu'il convient alors d'autoriser légalement les terrasses actuelles et de potentielles terrasses à s'installer sur le domaine public communal.

Monsieur le Maire propose de fixer les modalités par lesquelles la Commune autorise l'occupant à disposer des espaces publics et d'y exploiter une activité de bar et/ou restauration.

Il expose que des Autorisations Temporaires d'Occupation du Domaine Public seront délivrées pour chaque installation, et des conventions avec chaque exploitant seront établies avec une redevance de 5€/m².

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce projet de convention d'occupation du Domaine Public pour l'établissement de terrasses, et d'autoriser le Maire à les signer et à établir des Autorisations Temporaires d'Occupation (AOT) du Domaine Public pour chaque installation, actuelle ou à venir.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, à l'unanimité par 20 voix pour, se prononce favorablement pour valider ce projet de convention, autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions correspondantes ainsi qu'à établir des AOT et toute pièce s'y rapportant, charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

14) Régularisation foncière - Désaffectation, déclassement et cession d'un espace mal cadastré

Monsieur Le Maire relate qu'il a été saisi d'une demande de régularisation foncière de la parcelle qui jouxte l'avenue Pierre Lacans et, la parcelle C 1327, C 1730 et C 1461, celle-ci n'étant pas correctement représentée au cadastre.

Il expose que cette parcelle est sur la propriété actuelle de M. Eric Llobera, et n'appartient nullement à l'avenue Pierre Lacans et n'est pas affectée à la voirie communale.

Monsieur Le Maire précise qu'il convient alors de procéder contradictoirement aux rectifications de limites et aux rectifications cadastrales nécessaires. La présente délibération a pour objet de confirmer la désaffectation et le déclassement de cette parcelle, et de céder cette parcelle d'environ 33m² à 1€/m².

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la désaffectation, le déclassement et la cession de ladite parcelle, d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant, et de faire généralement le nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire,

A l'unanimité par 20 voix pour, se prononce favorablement pour la désaffectation de cette parcelle, valide le déclassement de cette parcelle, autorise Monsieur Le Maire à la céder à 1€/m² et à signer toute pièce s'y rapportant, charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

15) Cession d'un terrain communal à un particulier

Monsieur Le Maire expose que certains terrains communaux sur le Pech de Montady ne bénéficient d'aucune affectation particulière pour la commune et doivent cependant être nécessairement entretenus.

Il indique que M. Tony Mattu a fait connaître son intérêt pour l'acquisition de ce terrain à proximité immédiate de son restaurant :

- un terrain d'environ 545 m² situé section E n°536 au prix de 18 € par m² estimé par le service des domaines.

En accord avec les Architecte des Bâtiments de France, cette parcelle ne pourra être cédée qu'aux conditions sine qua non que tout ouvrage sur ou surplombant la parcelle ne sera ni clôt ni couvert, et que toutes les garanties seront prises par le futur propriétaire de ne pas altérer les remparts et le domaine public existant.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la cession de cette parcelle, d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toute pièce s'y rapportant, et de faire généralement le nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, à l'unanimité par 20 voix pour, se prononce favorablement pour la vente de ce terrain section E n°536, valide les conditions sine qua non que tout ouvrage sur ou surplombant la parcelle ne sera ni clôt ni couvert, et que toutes les garanties seront prises par le futur propriétaire de ne pas altérer les remparts et le domaine public existant, autorise Monsieur Le Maire à la céder à 18€/m² et à signer toute pièce s'y rapportant, charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire.

16) Ressources humaines : Contrats pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Le Maire expose que les effectifs des élèves ont augmentés en 2018/2019, et demandent plus d'encadrants lors des pauses méridiennes pendant la restauration scolaire et lors du CLAE ALP.

Un agent technique a été reclassé afin de palier à cette croissance. Cet agent était auparavant au service crèche municipale.

Il indique que pour permettre le fonctionnement normal de ce service de la crèche, il est envisagé de créer pour accroissement temporaire d'activités un emploi d'adjoint technique du 23 août 2019 jusqu'au 30 avril 2020 inclus.

La rémunération de l'agent appelé sera fixée par référence à l'indice correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération du personnel de la fonction publique territoriale et en fonction de la durée effective de travail de 28h maximum.

Egalement, dans ce même service crèche municipale, Monsieur Le Maire expose qu'un agent social a démissionné.

Il indique que pour permettre le fonctionnement normal de ce service de la crèche, il est envisagé de

créer pour accroissement temporaire d'activités un emploi d'auxiliaire de puériculture du 16 septembre 2019 jusqu'au 30 avril 2020 inclus.

La rémunération de l'agent appelé sera fixée par référence à l'indice correspondant au 1er échelon de l'échelle C1 de rémunération du personnel de la fonction publique territoriale et en fonction de la durée effective de travail de 35h maximum.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord pour la validation de ces 2 contrats pour accroissement temporaire d'activités, d'autoriser le Maire à signer les contrats correspondants, et de faire généralement le nécessaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications de Monsieur Le Maire, à l'unanimité par 20 voix pour, se prononce favorablement pour la création de ces 2 contrats, autorise Monsieur Le Maire à les signer, charge Monsieur le Maire de faire généralement le nécessaire

17) Questions Diverses.

- M. Pepoz demande à M. Le Maire la date de commencement des travaux du complexe sportif.

- M. Belkowski en charge des travaux, annonce que l'Appel d'Offre a été lancé et qu'une attribution du Marché Public s'effectuera courant septembre.

- M. Le Maire ajoute que ce complexe doit être ouvert à tous et que ce nouveau lieu de pratique sportive aujourd'hui manquant est nécessaire à l'épanouissement de la vie du village, en constant développement, et qu'il sera l'une des composantes majeures avec la salle Nougaro, d'un ensemble en grande partie voué à des activités susceptibles de favoriser la cohésion sociale et la rencontre entre les habitants de Montady. A l'heure actuelle, les arts martiaux se pratiquent dans une salle de motricité réduite et ne peut accueillir de compétition, les 2 terrains de tennis sont anciens, en mauvais état, en bordure d'une route très fréquentée et ne disposent pas de « club house », la salle d'entretien du corps est vieillissante et peu accessible. Il insiste sur l'utilité de ce complexe et de sa réalisation, et se félicite que le projet voit le jour.

- M. Cayla demande si la pose de la climatisation dans la salle des associations est prévue.

- M. Le Maire expose que des priorités ont été établies dans un plan d'investissement concernant la pose de climatiseurs réversibles. Il annonce qu'il préfère prioriser les salles de classes, le clae, et qu'ensuite viendra la salle des associations qui ne sera pas oubliée.

Ainsi délibéré à Montady les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Président de séance,
Alain CASTAN, Maire

La Secrétaire de séance,
Annie LESCURE

Les membres du Conseil Municipal

The image shows several handwritten signatures in black and blue ink. Some of the legible names include 'Beuthornias', 'Belkowski', 'Granados', 'Lescure', and 'Estad'. There are also several illegible signatures.